

Le projet en détail

Le Parlement répond déjà aux principales attentes de l'initiative avec la révision de la partie générale du code pénal. Aucun référendum n'ayant été lancé contre cette révision, elle prendra effet dès que les cantons auront procédé aux adaptations nécessaires. Le comité d'initiative, le groupe d'entraide «Lumière de l'Espoir – ensemble contre la violence», a toutefois maintenu son projet. L'acceptation de l'initiative créerait donc une forme d'internement supplémentaire.

Les principales différences entre l'initiative et la révision législative sont résumées dans le tableau suivant.

	Initiative	Révision législative*
Quels délinquants peuvent être internés?	Les délinquants sexuels ou violents très dangereux et non amendables.	Toutes les personnes qui ont commis une infraction grave et qui présentent un risque de récidive.
Combien de temps l'internement doit-il durer?	Toute la vie.	Toute la vie.
Dans quelles conditions est-il impossible d'autoriser la sortie du délinquant?	Les congés sont exclus pour les délinquants <i>internés</i> .	Les congés sont exclus pour <i>tous les délinquants</i> qui risquent de s'enfuir ou de récidiver.
Une libération anticipée est-elle possible (si le délinquant n'est pas complètement guéri)?	L'initiative est contradictoire. Une libération anticipée doit être exclue. Toutefois, l'initiative permet de libérer des délinquants dangereux si de nouvelles connaissances scientifiques promettent une guérison.	La libération anticipée est impossible. En outre, même les délinquants non dangereux ne sont jamais libérés définitivement, mais toujours soumis à un délai d'épreuve qui peut être assorti d'une surveillance.

	Initiative	Révision législative*
Combien d'expertises faut-il pour ordonner l'internement?	Deux expertises indépendantes et concordantes.	Une expertise réalisée par un spécialiste indépendant. Une commission d'experts, comprenant des psychiatres, s'exprime sur le caractère dangereux de la personne et sur le lieu d'exécution de la peine.
Combien d'expertises faut-il pour la libération?	Deux expertises indépendantes et concordantes.	Une expertise réalisée par un spécialiste indépendant, le rapport de la direction de l'établissement et le jugement d'une commission d'experts comprenant des représentants des autorités de poursuite pénale, des autorités d'exécution des peines et de la psychiatrie.
Quand l'internement peut-il être levé?	Si des expertises le confirment. Ces expertises ne peuvent être réalisées que si de nouvelles connaissances scientifiques prouvent que le délinquant est en mesure d'être guéri.	Si les conditions motivant l'internement ne sont plus réunies et s'il paraît probable que le délinquant ne récidivera pas. Un délinquant ne peut être libéré que s'il n'est plus dangereux ou qu'il peut être traité dans une institution fermée.
Un délinquant (qui se révèle dangereux seulement au cours de l'exécution de la peine ou de la mesure) peut-il être interné après coup?	Non. L'internement ne peut être prononcé que lors du jugement sur le fond. Si le délinquant se révèle dangereux par la suite, il devra néanmoins être libéré.	Oui. Le tribunal peut ultérieurement transformer une thérapie en internement ou ordonner une thérapie qui pourra être transformée en internement si elle échoue.
Les autorités sont-elles civilement responsables d'une rechute?	Oui.	Oui.

* La partie révisée du code pénal est disponible à l'adresse Internet suivante: <http://www.ofj.admin.ch/codepenal.pdf>. Elle peut également être commandée à l'adresse: OFCL, 3003 Berne.